

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 74		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-65

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Jacques LEBALLEUR
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Alain LETARD et Mmes Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE - Amicale du personnel - Ristourne des chèques déjeuner au titre de l’année 2016

N°65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Vu l'ordonnance n°67-830 du 28 septembre 1967 et le décret n°67-1165 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1967, précisant le fonctionnement et le contrôle des comptes de titres-restaurant.

Considérant que chaque année, la société « CHEQUE DEJEUNER » adresse aux titulaires de comptes de chèques déjeuner, dont la Communauté de Communes, un chèque représentant le montant de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés, calculée sur la valeur des chèques déjeuner Millésime 2016 non présentés à l'encaissement dans les délais légaux.

Considérant qu'en application de l'article 12 du décret n°67-165, il appartient au titulaire du compte de verser ce chèque au profit de son Comité d'Entreprise.

Considérant que pour l'année 2016, le montant de la ristourne s'élève à la somme de 1 725.47€.

Considérant qu'en application de l'article 3 de la convention en date du 28 mars 2017 entre l'association « l'Amicale Com' Com & Caux » et la Communauté de Communes, le reversement de la ristourne des chèques déjeuner s'effectue au profit de l'association,

Vu l'avis favorable du bureau élargi réuni en sa séance du 30 novembre 2017.


**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'attribution du chèque de ristourne, d'un montant de 1 725.47 €, adressé par la société CHEQUE DEJEUNER à l'Amicale du Personnel Com'Com & Caux.**
-

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 65. - Séance du 13/12/17

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17

Date de publication : 21/12/17 Le Président

G COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-65-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

